

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 mars 2015

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjointes : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- les Conseillers : Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, SCHAFFNER Roland.
- Absents excusés : MM. RONVAUX Alain (qui donne procuration à DAUL Hélène) et VAN DER GIESSEN Marten (qui donne procuration à EBERSOHL Danièle).
- Absent non excusé : M. ERNENWEIN David.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015*
- 3) *Adoption du Compte Administratif 2014 : Commune et lotissement Weingarten II*
- 4) *Adoption du Compte de Gestion 2014 : Commune et lotissement Weingarten II*
- 5) *Affectation de résultat*
- 6) *Orientations budgétaires*
- 7) *Ecole primaire de Marmoutier : participation communale*
- 8) *Demandes de subventions*
- 9) *Point sinistre*
- 10) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Nadège KAMMERER.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 19 janvier 2015

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Adoption du Compte Administratif 2014

a) Commune

Madame le Maire soumet aux conseillers le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

Exercice 2014	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	99 014,97	211 418,61
Section INVESTISSEMENT	69 025,63	51 427,29
Report en section de Fonctionnement (exercice 2013)		267 848,72
Report en section d'Investissement (exercice 2013)		68 722,74
Reste à Réaliser	800,00	
TOTAL	168 840,60	599 417,36 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur l'Adjoint KALCK Christophe, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014.

b) Lotissement WEINGARTEN II

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

Exercice 2014	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	8311,00	0,10
Report (exercice 2013)	201 461,55	/
TOTAL	209 772,55 €	0,10 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur l'Adjoint KALCK Christophe, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014.

4 Comptes de gestion 2014 : CCAS - Commune - Lotissement WEINGARTEN II

Soumis par Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014 de la commune, le compte de gestion de l'exercice 2014 du lotissement WEINGARTEN II et le compte de gestion du C.C.A.S. de l'exercice 2014 qui fait apparaître un report de 0,19 € ; présentés par Mme FISCHER, Trésorière de Saverne, dont les écritures concordent rigoureusement avec celles du compte administratif du même exercice.

5) Affectation de résultat

Commune :

Suite à l'adoption ce jour du compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report à nouveau en fonctionnement (cpt 002) : 380 252,36 €

Lotissement WEINGARTEN II :

Suite à l'adoption du compte administratif du lotissement WEINGARTEN II de l'exercice 2014, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté (cpt 002) : 8 310,90 €
- Déficit d'investissement reporté (cpt 001) : 201 461,55 €

6) Orientations budgétaires

a) Section de fonctionnement :

Madame le Maire propose de reprendre une équivalence des sommes du budget 2014 pour le budget 2015 en tenant compte des hausses de certains postes (assurance ; voirie, entretien des bâtiments ...)

b) Section d'investissement :

• Budget communal :

Seront inscrites au budget 2015 les opérations d'investissement suivantes :

- a) Salle polyvalente : plafond acoustique du foyer
- b) Mairie : stores salle du CM + réaménagement bureau du secrétaire + accès PMR
- c) Rue Principale : mur garde-corps
- d) Bâtiments 6 rue Eglise : installation porte grillagée + aménagement salle de bains logement RDC + réfection des logements
- e) Plateau d'évolution : émulsion de bitume du terrain de foot
- f) Décorations de Noël
- g) Panneaux de signalisation routière
- h) Réfection local de rangement rue Principale (ancienne CMDP)
- i) Déplacement des conteneurs de verre
- j) Aire de jeux : Nadège KAMMERER sollicite l'inscription au budget pour ce projet. Madame le Maire prendra contact avec le maire de Schwenheim pour connaître les entreprises qui ont exécutées les travaux.

• Subventions :

Dans le cadre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter toutes les subventions relatives aux travaux éligibles.

7) Ecole Primaire de Marmoutier : participation communale

Suite à la réception d'un mail de l'école en date du 12 février 2015, la directrice sollicite une participation financière aux communes dans le cadre de la prise en charge des dépenses des séances de piscine.

En effet, le coût total supporté par l'école pour 96 élèves et 9 séances de piscine s'élève à 3230,80 €.

Pour la commune de Lochwiller, 6 élèves sont concernés. Le versement de 1 euro par enfant et par séance est proposé. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de reverser à l'école de Marmoutier la somme de 54 euros (9 séances x 6 élèves x 1 euro = 54 €).

8) Demandes de subventions

Madame le Maire soumet aux conseillers 6 demandes de subventions sollicitées par l'association régionale « L'aide aux Handicapés Moteur », l'AFM Téléthon, l'AFSEP (association française des sclérosés en plaques), l'Union des Invalides et Accidentés du Travail, CAMPUS CIFOP et AIDES.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable aux différentes requêtes des associations susmentionnées.

9) Point sinistre

- L'expertise a été étendue à la commune suite à l'assignation de M. et Mme KANDEL quant à la constructibilité du lotissement
- Une réunion d'expertise se tiendra à Lochwiller le lundi 16 mars à 14h30 avec l'expert judiciaire STRAUSS.
- Voirie fissurée impasse du Koelberg : voir avec l'expert judiciaire pour connaître sa position sur le problème.
- Mme KAMMERER Nadège, conseillère municipale, a été relancée par la société CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui a pour mission d'apporter un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, auprès de tous les acteurs impliqués (État, collectivités territoriales, acteurs économiques ou associatifs, partenaires scientifiques).
Cet établissement met en œuvre des activités de conseil, d'assistance, d'études, de contrôle, d'innovation et expérimentation, d'expertise, d'essais, de recherche et de capitalisation et diffusion des connaissances.
Pour le problème de la fissure impasse du Koelberg, cette société pourrait fournir un conseil établi par des experts selon un devis se chiffrant à 878,40 euros (visite sur site ½ journée à 244 euros + assistance technique à 488 euros).
Une question importante se pose quant à l'habitabilité de cette zone !

- Nadège KAMMERER souligne l'importance de ne pas étendre la zone interdite à la circulation plus qu'elle ne l'est déjà et de trouver d'autres solutions.
- Les relevés de la DREAL pour le mois de novembre 2014 sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/>
 Accueil > Risques technologiques > Carrières, mines et géothermie > Désordres miniers à Lochwiller > LOCHWILLER Analyse des mesures topographiques > Mesures topographiques
 Les relevés de janvier 2015 seront bientôt disponibles.

10) Divers et informations

a) Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

b) Caisse d'Assurance - Accident Agricole du Bas-Rhin : cotisation foncière 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas affecter le montant de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière 2015 de la caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

c) Association de pêche

Suite à des travaux d'entretien qui ont été effectués à l'étang de Pêche en 2014, l'Association de l'Amitié décide de reverser à la commune de Lochwiller la somme de 3 532,52 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette somme qui sera inscrite à l'article 7788 sur le BP 2015.

d) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

La séance d'adjudication qui devait se tenir le 19 janvier 2015 a été déclarée infructueuse par manque de candidatures. En séance du 27/10/2014, la mise à prix du lot loué par voie d'adjudication avait été fixée à 2000 €.

Vu le terrain d'entente consenti entre le locataire sortant et la commune ;

Vu l'obligation de la commune de louer la chasse sur son ban ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la location annuelle de chasse à 1 700 € pour la période 2015-2024 et autorise le Maire à signer le bail entre les 2 parties.

e) Lettre taxée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu en date du 04 mars un avis de passage pour une lettre taxée à retirer au bureau de Poste de Marmoutier car la mairie était fermée ce jour là.

Après retrait de la lettre contre la somme de 4,95 euros, il s'avère que cette dernière contenait des publicités et un message « Sur ma boîte aux lettres il y a un autocollant pas de pub merci ».

Cette incivilité est d'une bêtise sans nom car la commune n'est nullement responsable des dépôts de publicités dans les boîtes aux lettres mais apparemment certains ou certaines ne le savent pas du tout !

f) Site internet

Nadège Kammerer déplore que le site internet de la commune (www.lochwiller.fr) ait été fermé à échéance de son contrat annuel d'hébergement début 2015. En effet, ce site était référencé sur Google et permettait aux personnes effectuant une recherche sur internet de trouver rapidement le site officiel de la commune. Il avait été décidé en commission communication de maintenir ce site tant que c'était possible. Nadège Kammerer souligne que la fermeture de ce site n'a pas été discuté avec les conseillers municipaux, ni avec les membres de la commission communication.

Les informations communales sont désormais disponibles sur le site de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, page Lochwiller (<http://www.cc-marmoutier-sommerau.eu/communes-lochwiller.html>).

SIGNATURE PVCM DU 09/03/2015

Danièle EBERSOHL, Maire	
Christophe KALCK, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Yves GOETZ, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Hélène DAUL, conseillère municipale	
David ERNENWEIN, conseiller municipal	Absent
Nadège KAMMERER, conseillère municipale	
Bruno KLEIN, conseiller municipal	
Léonard LUX, conseiller municipal	
Alain RONVAUX, conseiller municipal	Procuration à DAUL Hélène
Roland SCHAFFNER, conseiller municipal	
Marten VAN DER GIESSEN, conseiller municipal	Procuration à EBERSOHL Danièle